



N° 99

Le 26 avril 1993

LE CANADA IMPOSE DE NOUVELLES SANCTIONS DES NATIONS UNIES CONTRE L'ANCIENNE YUGOSLAVIE

La ministre des Affaires extérieures, M^{me} Barbara McDougall, a annoncé aujourd'hui que le Canada prend les dispositions pour se conformer à la décision du Conseil de sécurité des Nations Unies de renforcer les sanctions internationales contre la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

«Je suis profondément désolée que les Serbes de Bosnie aient refusé d'accepter les dispositions du plan de paix proposé par M. Cyrus Vance et Lord Owen, a déclaré M^{me} McDougall. Leur décision ne laisse au Canada et à la communauté internationale d'autre choix que d'appliquer les mesures strictes demandées par le Conseil de sécurité.»

La résolution 820, adoptée le 17 avril 1993, demande notamment aux États membres d'élargir l'embargo commercial actuel, de geler les avoirs de la République fédérale de Yougoslavie, de saisir tous ses navires, aéronefs et véhicules et de limiter sévèrement les mouvements de biens et de services à ses frontières. La résolution entre en vigueur aujourd'hui.

M^{me} McDougall a déclaré que le renforcement des sanctions démontre bien la répulsion suscitée dans le monde par les souffrances imposées à des personnes innocentes. Le Canada modifie ses règlements pour se conformer immédiatement et entièrement aux obligations découlant de la résolution des Nations Unies.

La Ministre a également annoncé que le Canada fournira du personnel supplémentaire à la mission d'aide à l'application des sanctions, dirigée par le Canada, dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine afin d'aider ce pays à mettre les sanctions en oeuvre.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874